

Délibération n°22

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :

Territoire d'industrie :
validation du contrat de
territoire et du programme
d'actions

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°22 – Territoire d'industrie : validation du contrat de territoire et du programme d'actions

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que le programme «Territoire d'industries» défini par l'Etat permet de bénéficier d'actions spécifiques pour soutenir les entreprises industrielles et leur implantation ou essor,

Considérant qu'il concerne initialement 136 territoires dont 15 territoires en Région AURA,

Considérant que le territoire de RLV est intégré au dispositif «Territoire d'Industrie» sous le nom «Territoire Industries Riom-Vichy» aux côtés de 3 autres EPCI : Combrailles Sioule et Morge, Vichy Communauté, Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Considérant que la communauté de communes Plaine Limagne a adressé une demande officielle à la Région AURA et à la Préfecture pour intégrer le dispositif,

Considérant que le «Territoire Industrie Riom-Vichy» représente un bassin de 207000 habitants, et se structure autour d'un tissu industriel diversifié organisé en 5 filières et représentant plus de 12 000 emplois :

- industrie des métaux et de la mécanique (Bacacier, Ukad, Ligier, Ecotitanium...),
- industrie des biotechnologies et du biomédical (JCE, Chibret, Greentech, Naturopole, Biopôle, Carbogen...),
- industrie du luxe (Vuitton, Hermès, Fleurs, etc...),
- industrie agro-alimentaire (Volvic, Jacquet, Limagrin, Pileje...),
- l'innovation et la recherche industrielle.

Considérant que suite au lancement officiel du territoire Riom-Vichy, un travail méthodologique a été engagé et a permis l'identification de problématiques majoritairement partagées par les entreprises des 4 territoires et d'autres plus spécifiques :

- des difficultés de recrutement toutes filières confondues pour diverses raisons (couple compétence-métiers, mobilité, attractivité, savoir-être, disponibilité),
- les problématiques liées à la formation : manque de connaissance, perception des métiers industriels, absence de sessions,
- les difficultés de services : les gardes d'enfants, la mobilité et les transports, le logement...
- la situation complexe et insatisfaisante de la desserte ferroviaire et aérienne,
- les infrastructures numériques et la couverture du territoire,
- la complexité des projets de développement et d'implantation de projets industriels nouveaux,
- l'attractivité et la perception du territoire (image, territoire industriel et d'emplois...).

Considérant le programme d'actions défini qui comprend :

RECRUTER	1. La Formation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mieux connaître les potentialités de formation ➤ Valoriser les métiers de l'industrie dès les 1ers cycles du collège ➤ Mutualisation des plateaux techniques ➤ Création d'un campus/plateau technique des métiers du luxe/cuir sur le département de l'Allier ➤ Développement de la e-formation et du e-
	2. L'accès à l'emploi et recrutement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer les carences par l'intermédiaire de GPEC ➤ Accompagner et faciliter l'embauche de stagiaires / Alternants ➤ Observatoire de l'emploi/base : portail unique TI ➤ Organiser des événements dédiés à l'emploi par filière
INNOVER	3. Innovation Durable et circulaire	➤ projet d'envergure pour la production énergie décarbonnée
	4. Innovation numérique	➤ Accompagner les projets circulaires (titane, matériaux,..)
	5. Filière biotechnologie	➤ Impulser des démarches dans les ZA (Respeer, Macéo,..)
ATTIRER	6. Mutualisation	➤ Mutualiser et partager les projets de laboratoire numérique
	7. Marketing territorial	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir et s'inscrire dans une stratégie de marketing territorial, ➤ Bilan des PDU à échelle des EPCI et Territoire Industrie (optimisation) ➤ Expérimenter des transports innovants, des logements (pépinières), modes de garde adapté, utilisation des logements sociaux... ➤ Créer une cellule d'accompagnement pour l'emploi du conjoint ➤ Reconquérir les espaces en friches ➤ Etudier le potentiel de développement du fret ferroviaire
	8. Mobilité optimisée	
	9. Parcours résidentiel	
10. Immobilier d'ets		
SIMPLIFIER	11. Gestion du foncier et des ZA	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir des «sites industriels clés en main» ➤ Anticiper les évolutions et modularités des PLU
	12. Projet Industriel	➤ Permettre des parcours dérogatoires (dossier Kasbarian) pour des projets à forte valeur ajoutée (emploi...)

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été inscrit dans un «Contrat du Territoire d'Industrie Riom Vichy», qui doit faire l'objet d'une validation de chaque EPCI pour permettre la mise en œuvre des fiches actions, et que le contrat sera également soumis à la validation de la commission permanente du Conseil Régional AURA et des services de l'Etat.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **valider le contrat du Territoire d'Industrie Riom-Vichy,**
- **valider l'extension du périmètre pour ajouter la communauté de communes de Plaine Limagne, au Territoire d'Industrie.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121622-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020